



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n°2021-CP-34-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
relative à la régularisation administrative d'une installation existante de distribution
de carburant, en raison d'une augmentation des volumes distribués
sur le territoire de la commune de La Veuve
présentée par la Société AS24
adresse du site d'exploitation : lieu dit « Les Crayères » 51 520 la Veuve**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2020 par la Société AS24 visant à régulariser la situation administrative d'une installation existante de distribution de carburants, en raison d'une augmentation des volumes distribués, sur la commune de La Veuve (51520), au lieu-dit "Les Crayères" de la zone d'activités La Veuve. La demande vise à l'enregistrement des installations classées, Station-service (rubrique 1435) ;

Vu le rapport de recevabilité du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de La Veuve concernant la demande d'enregistrement visant à régulariser la situation administrative d'une installation existante de distribution de carburants, en raison d'une augmentation des volumes distribués, sur la commune de La Veuve (51520), au lieu-dit "Les Crayères" de la zone d'activités La Veuve.

Article 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé **du samedi 03 avril 2021 au lundi 03 mai 2021 inclus** en mairie de La Veuve, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **le lundi de 10h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 15h30 et le samedi de 09h30 à 11h30.**

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de La Veuve, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'un avis affiché à la mairie de La Veuve, commune d'implantation par les soins du maire.

Cet avis sera placardé au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, **soit au plus tard le vendredi 19 mars 2021**, et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire de La Veuve.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 : A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de La Veuve clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR — 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune de La Veuve est appelé à donner son avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (**soit avant le mardi 18 mai 2021**).

Article 7 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société AS24.

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne et Monsieur le Maire de La Veuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

A Châlons-en-Champagne, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires


Catherine ROGY